République Française Département Indre-et-Loire Commune de Semblançay

Procès-verbal valant Compte-rendu Conseil municipal du 4 Juin 2021

L'an 2021 et le 4 Juin à 18 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal Michel Audiard sous la présidence de

TRYSTRAM Antoine Maire

Présents: M. TRYSTRAM Antoine, Maire, Mmes: BOIVINET Valérie, DE ROQUEFEUIL Martine, HENDRICK Elsa, MAURY Sarah, MILLOUET Adeline, WILSCH Anne-Sophie, MM: CHAZAL Augustin, DUBREUIL Patrick, GAUTIER Philippe, GEORGIADIS Matthieu, LE GARREC Christian, MENAN-MARCHAIS Stéphane, ORTILLON Patrice, TRIGON Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FELTEN Nathalie à M. GAUTIER Philippe, OSSANT Christine à M.

LE GARREC Christian, PLOU Peggy à M. GEORGIADIS Matthieu

Excusé(s): M. PINSON Jean-Emilien

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 19

Présents: 15

Date de la convocation: 31/05/2021 Date d'affichage: 31/05/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAURY Sarah

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2021 2021_047
 Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT -2021 048
- 3. Finances:
- Décision Modificative n°1 du budget général Rénovation thermique de la mairie 2021_049
- Fiscalité 2021 : Retrait de la délibération n°2021-23 et approbation des taux 2021 2021_050
- Club du Vieux Château: attribution d'une subvention 2021 2021_051
- 4. Bâtiments Rénovation énergétique de la mairie : attribution des lots de la consultation lancée en procédure adaptée - 2021_052
- 5. Affaires scolaires: Attribution du marché de restauration scolaire pour la livraison de repas en liaison froide - 2021_053
- 6. Foncier: Proposition d'acquisition de parcelles situées dans l'Emplacement Réservé n°12 du PLU, au lieudit Bel-Air - 2021 054
- 7. Intercommunalité: Présentation des dossiers proposés par Semblancay au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) - 2021_055
- 8. Rapport des commissions
- 9. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40. Madame MAURY est nommée secrétaire de séance. Avant de passer aux points inscrits à l'ordre du jour, il demande aux élus de bien lever le bras lors des votes, et surtout quand ils sont porteurs de procuration, de bien informer du sens du vote de l'élu qu'il représente. Ceci permet de bien enregistrer les votes de chacun dans les procès-verbaux de conseil. Il passe ensuite à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 avril 2021

réf: 2021_047

Les élus sont amenés à approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du conseil du 21 avril 2021. Trois demandes d'ajouts et de corrections ont été demandées. Elles ont été intégrées au procès-verbal. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le Procès-verbal valant compte rendu du conseil du 21 avril 2021.

Information sur les délégations de compétences consenties au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT

réf: 2021_048

Monsieur le Maire fait part des décisions signées dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

Marché pour la réfection des canalisations poreuses < à 40 000€ HT
 La commission d'appel d'offres a eu lieu le 21 mai 2021 pour étudier les trois devis reçus de VLSTP

(Veolia), Bigot TP et TPPL. Nb d'entreprises consultées : 5

Attributaire: TPPL pour montant 30 684.73 € HT soit 36 821.68 € TTC

- Décisions de signature des devis suivants :
 - NILFISK aspirateurs et monobrosse (op 61 matériel) = 2470.50€ TTC
 - VAL DE LOIRE PRODUCTION rosiers pour création massifs à la Poste (op 65 environnement) : 243.65 € TTC
 - Adrien GUYON- Pics anti-pigeons clocher de l'église= 4119.07€ TTC
 - HELIOCOM Panneau région Lavoir = 534 € TTC
 - INSTITUT DU BATIMENT Mur arrière salle Chaumet coté lavoir = 3690 € TTC

Le Conseil prend acte.

3) Finances:

- Décision Modificative n°1 du budget général - Rénovation thermique de la mairie réf : 2021_049

Monsieur le Maire présente la Décision modificative (DM) n°1 à intervenir sur le budget général pour intégrer le projet de rénovation thermique de la mairie avec changement des huisseries, isolation, peinture et plomberie - VMC. Le projet est estimé à environ 100 000€ HT soit 120 000 TTC pour lequel la commune a obtenu une subvention de l'Etat au titre de la DSIL "Rénovation énergétique" de 80% soit 80 000€. LE SIEIL 37 va également apporter son soutien à ce projet.

Ainsi, la décision modificative vise à enregistrer la recette d'investissement, à annuler les dépenses prévues pour la réfection du préau et la rampe PMR qui seront incorporés dans le projet global de réfection de la cour de l'école (dossier CRTE). 2000 € seront prélevés sur les dépenses imprévues pour équilibrer cette présente décision.

Section d'investissement

En recettes : R 1341 : + 80 000€

En dépenses :

D21312 Préau école : - 30 000 D21312 Rampe PMR école : - 8 000 D020 Dépenses imprévues : - 2 000

D2313 Mairie: + 120 000€

Monsieur GAUTIER demande pourquoi les crédits inscrits pour le projet de cour d'école ont été écrasés. Il est expliqué que le projet de cour d'école ne se fera pas cette année et qu'il est été inscrit dans sa globalité (préau, cour oasis, salle multi-activités) dans le Contrat de Relance pour la Transition

Energétique. Dès que la Commune aura connaissance du soutien de l'Etat sur ce projet et d'éventuellement du soutien du SIEIL37, le conseil réinscrira les crédits en recettes et en dépenses.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve la DM n°1 du Budget général.

- Fiscalité 2021 : Retrait de la délibération n°2021-23 et approbation des taux 2021 réf : 2021_050

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 mars 2021, avait décidé, sur avis de la commission des finances, de reconduire les taux 2020 de la taxe foncière et taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2021.

TF (Taxe foncière communale sur les propriétés bâties) : 22.12% TFNB (taxe sur le foncier non bâti) : 50.92%

Or la loi de finances prévoit pour 2021, que les communes et EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) ne percevront plus la taxe d'habitation des 20% de contribuables qui devaient encore la verser. Pour compenser cette perte de recettes fiscales, la loi a prévu de transférer le montant de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département (16.48%) aux communes qui s'ajoute à celui de la part communale selon un taux voté en conseil le 10 mars dernier (22.12%). Une note explicative de la Préfecture du 06 avril 2021 est venue préciser ce point. Ainsi le Conseil doit préciser que la part communale de TFPB est bien de 22,12% s'ajoutant à la part départementale de 16.48%.

Ce taux de 38.60% issu de la fusion des deux parts (22.12%+ 16.48%) ne change rien pour le contribuable. La TFNB quant à elle, reste bien à 50.92% telle que fixée au conseil municipal du 10 mars 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération n°2021-023 du conseil municipal du 10 mars 2021 relative au vote des taxes directes locales 2021, et approuve les taux de fiscalité 2021 tels que définis ci-dessus.

Monsieur GAUTIER signale que sur la feuille d'impôt, le taux de taxe du Département va se retrouver sur la colonne du taux de taxe communal.

- Club du Vieux Château : attribution d'une subvention 2021 réf : 2021_051

Dans le cadre de son action envers l'utilisation des moyens informatiques, le Club du Vieux Château finance la ligne internet de la salle associative Chaumet. Il est proposé au conseil de verser une subvention de 463 € liée aux charges de cette ligne. Les crédits sont disponibles et inscrits dans le BP 2021.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 463 € au Club du Vieux Château.

4) Bâtiments - Rénovation énergétique de la mairie : attribution des lots de la consultation lancée en procédure adaptée

réf: 2021_052

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique de la mairie et de l'opportunité d'être soutenu par l'Etat dans le cadre du Plan de relance, une consultation restreinte d'entreprises a été réalisée pour les lots suivants :

- Plomberie
- Plâtrerie Isolation Faux-Plafonds
- Menuiseries/ Huisseries
- Ventilation

étant précisé que le montant global de l'opération est inférieur à 100 000 € HT permettant exceptionnellement, dans le cadre du contexte sanitaire, de passer un marché de travaux d'intérêt général, sans publicité ni mise en concurrence préalable par décret n°2020-893 du 22 juillet 2020.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mai 2021 pour étudier les propositions du lot Menuiseries. Trois entreprises sélectionnées pour leurs références et leur qualité d'exécution de chantier ont été consultées.

II s'agit des entreprises suivantes : GUILLOT CHAMPION/ DTM SARL et MENUISERIE CONCEPT).

La Commission propose au conseil d'attribuer à GUILLOT CHAMPION le lot n°3 pour un montant de 41 626.87 € HT soit 49 952.24 € TTC.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution du lot n°3 à l'entreprise GUILLOT-CHAMPION et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition chiffrée.

Monsieur le Maire précise que le choix de menuiseries en bois a été dicté par les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France. Pour les autres lots, la commission d'appel d'offres se réunira pour étudier les devis et qu'il y aura un conseil en juillet pour attribuer ces lots.

5) Affaires scolaires : Attribution du marché de restauration scolaire pour la livraison de repas en liaison froide

réf: 2021_053

Suite au conseil du 21 avril 2021 dans lequel les élus avaient été informés du prochain lancement d'une marché public de fourniture et de service pour la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire, Madame BOIVINET, adjointe, expose l'avancée du marché. Celui-ci a eu lieu sous la forme d'une procédure adaptée dont l'avis est paru sur la plateforme AWS/NR37 le 04 mai 2021 pour une réponse fixée au 31 mai 2021 12h00. Le cahier des charges reprenait et développait les dispositions prévues par la loi EGALIM.

Sept Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) ont été retirés. Une seule candidature a été remise.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 1er juin et a proposé l'attribution du marché à la société SODEXO pour une durée de 3 ans. Il n'y aura pas de tests gustatifs étant donné qu'il n'y a qu'un seul concurrent.

Montant du repas pour les maternelles : 2.358 € HT - 2.488 € TTC Montant du repas pour les élémentaires : 2.577 € HT - 2.718 € TTC

Par rapport au marché précédent, datant d'il y a trois ans, on constate une hausse d'environ 8% des prix liés aux recommandations de la loi Egalim avec notamment la valorisation des circuits courts, la proposition de produits bio et de repas végétariens. Le tarif du repas pour les enfants va devoir évoluer à la hausse sans toutefois atteindre les 8% d'augmentation.

Monsieur CHAZAL évoque la question du gaspillage alimentaire. Il est signalé que lors des journées « repas végétariens », il y a plus de déchets qu'à l'accoutumée.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, attribue à SODEXO le marché public de livraison de repas en liaison froide de septembre 2021 à fin août 2024 et autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché.

6) Foncier : Proposition d'acquisition de parcelles situées dans l'Emplacement Réservé n°12 du PLU, au lieu-dit Bel-Air

réf : 2021_054

Dans le cadre d'une succession, des propriétaires proposent à la Commune d'acquérir des parcelles situées au nord du lieu-dit Bel-Air, dans l'emplacement réservé du PLU n°12. Ces parcelles permettraient d'établir une jonction entre la rue de Belleville, après le lotissement communal Bel-Air et la rue du Petit Berçy.

Les parcelles sont les suivantes:

- Parcelle n°452 en partie 195 m²,
- Parcelle D 2202 1283 m²,
- Parcelle D 451 1210 m²

soit 2 688 m².

Les successeurs proposent à la commune ces parcelles au prix de 5000€ net vendeur. L'acquisition étant faite à l'amiable et inférieure au seuil de 180 000€ HT, l'avis du service des Domaines n'est pas obligatoire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'acquisition des parcelles mentionnées, autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition de cesdites parcelles, autorise Monsieur le Maire ou son 1 er adjoint, Patrice ORTILLON, à signer le compromis et l'acte de vente pour ces-dites parcelles.

7) Intercommunalité : Présentation des dossiers proposés par Semblançay au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

réf: 2021_055

Dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, la municipalité de Semblançay propose à la Communauté de Communes Gâtine et Choisille - Pays de Racan de présenter cinq projets d'aménagement et de développement territorial-phares pour les années à venir.

Les projets sont les suivants :

N°1 Rénovation de l'église Saint-Martin budget estimatif global (4 tranches) = 1 925 000 € TTC avec maîtrise d'œuvre.

Madame DE ROQUEFEUIL a présenté ce projet au conseil lors des conseils précédents.

N°2 Cour d'école « Oasis » budget estimatif global= 757 000HT - 908 400 TTC

Madame BOIVINET et M. DUBREUIL informent le conseil que le projet esquissé par les enfants a été retravaillé et estimé par l'ADAC afin qu'il puisse être présenté au titre du CRTE. Les préfabriqués seraient démolis dans les deux cas, le préau aménagé, construction d'un local rangement et création d'une salle multi-activités. Concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques, ces derniers devront faire l'objet d'une autorisation de l'ABF.

N°3 Pistes cyclables

Monsieur LE GARREC présente le projet en 4 phases : Serrain 150 000€ TTC/ Foulques Nerra 200 000€ TTC / Renardières-Champ Bêlé - Roule-Crottes 225 000 € TTC + 20 000€ éclairage photovoltaïque/ Route de la Pailleterie 300 000€ TTC + 50 000€ TTC éclairage photovoltaïque. M. GAUTIER évoque les accidents qui ont eu lieu à la Pailleterie. Permettre une traversée sécurisée ainsi que l'éclairage du carrefour sera nécessaire.

N°4 "Jardin conservatoire" budget estimatif global = 110 000€ TTC

Madame DE ROQUEFEUIL explique au conseil ce projet qui se veut botanique et pédagogique et qui a été présenté aux directrices des écoles.

N°5 Restauration et aménagement du plan d'eau de la Rainerie - budget estimatif global= 170 000€ TTC. Monsieur MARCHAIS évoque la nécessité de préserver la faune dans les mares et plans d'eau. La restauration de la mare de la Rainerie consisterait en la plantation de près de 250 arbres permettant de faire une barrière visuelle entre le nouveau lotissement et l'espace naturel. Une promenade serait également aménagée avec des panneaux pédagogiques, les bernes seraient restaurées, de nouveaux refuges seraient créés pour certaines oiseaux qui ne vont pas actuellement dans les ilots déjà présents. Enfin, il serait prévu la création d'un promontoire pour permettre l'observation des bassins d'épuration de la lagune. La LPO a été contactée sur ce projet.

Ces projets seront présentés selon un ordre de priorité sans préjuger de celui ou de ceux qui sera / seront retenu(s). Chaque projet sera bien sûr développé et suivi par la commission afférente.

Après présentation des projets par les adjoints respectifs chargés des dossiers, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les cinq-projets à présenter au titre du CRTE pour la mandature 2020-2026, autorise Monsieur le Maire a présenter ou signer toutes pièces utiles pour ces dossiers, confie à la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan le soin de présenter ces dossiers pour la Commune de Semblançay.

8) Rapport des commissions

- Communication : le nouveau logo de la mairie est présenté par la commission. Il va être déployé sur tous les supports de communication.
- Voirie : la commission s'est réunie la veille du conseil. Des travaux ont été réalisés rue de la Voie Romaine (Chicanes et places de stationnement), rue de la Renardière (goudronnage). Est prévu dans les prochaines semaines un petit aménagement sur la piste d'aéromodélisme. Le parking de la rue des Tilleuls a été estimé par l'entreprise COLAS. Le permis d'aménager a été obtenu. D'autres travaux sont également prévus par VTH sur le chemin des écoliers pour enfouir les futures canalisations de la ZAC. Le projet de création d'un cheminement sécurisé de la rue Luis Jérôme Gohier jusqu'au parking de l'école maternelle doit attendre et se coordonner avec le programme des travaux de VTH. La commission a également évoqué des projets de travaux complémentaires : trottoir devant une propriété au Serrain, demande de busage route de la Rainerie en face du nouveau lotissement, réfection de la rue de la Moisandière en très mauvais état. Les riverains de ces différentes rues seront concertés Enfin, la commission fait part au conseil des remarques du Conseil départemental sur les propositions de ralentissements faites par la Commune. Le Conseil, par son service STA, a émis un avis défavorable à ces propositions. La commission va donc faire une enquête auprès des riverains avec demande d'avis sur plusieurs hypothèses d'aménagement. Le STA est tout de même favorable à l'interdiction de circulation des poids lourds dans cette avenue. Ces derniers seront déroutés vers la Pailleterie. Enfin, un nouvel abribus sera prochainement installé par le Conseil départemental près de la maison de retraite. La Région financera la dalle qui sera prévue pour les Personnes à Mobilité Réduite.
- Bâtiments : la peinture de la salle des Fêtes est finie. La salle est très propre et accueillante. En face, dans la salle de couture, les enduits sont en cours d'achèvement et les murs et le plafond seront repeints en interne, par l'agent affecté aux bâtiments. Des travaux de peinture se poursuivront dans deux logements-duplex communaux, avenue de la chasse royale.
- Environnement : Le service archéologique a transmis à la mairie un rapport sur les ossements découverts dans l'Eglise à l'occasion du diagnostic sanitaire conduit par l'architecte du patrimoine, Carsten Hanssen. Les ossements dateraient entre le XIV et fin XVIème siècle, à l'époque où les corps pouvaient encore être ensevelis dans les églises. Ces derniers auraient été rassemblés dans très ancien silo médiéval (XIème), situé au niveau de l'harmonium, lors d'une opération de restauration de l'église au XIXème siècle.

Concernant le cimetière, Madame DE ROQUEFEUIL rappelle que depuis 2018, aucun produit phytosanitaire n'a été appliqué et qu'en effet, les herbes poussent mais le cimetière n'est pas pour autant abandonné. L'équipe technique intervient tous les vendredis mais leur action n'est pas suffisante face à la poussée de la végétation spontanée et à l'ampleur de l'entretien régulier. L'utilisation des produits phytosanitaires encore autorisée dans les cimetières mais la commune a choisi de ne pas les appliquer pour des questions de biodiversité. une communication pédagogique devra être installée car toutes les herbes spontanées ne sont pas des mauvaises herbes. M. TRIGON évoque les projets de végétalisation de cimetière. Madame de ROQUEFEUIL informe qu'un projet de ce type sera expérimenté dans le carré A dès que sera lancée l'opération de reprise des sépultures. Enfin, est évoqué l'ouverture du jardin du lavoir. Les prairies sont toutes fleuries avec de nombreux coquelicots et bleuets.

- CMJ: le Conseil municipal des jeunes organise la fête de la musique qui aura lieu le samedi 19 juin de 18h à 22h. Deux groupes de musique seront présents ainsi qu'une scène ouverte. La restauration se fera assise en respect des préconisations sanitaires. Madame WILSCH souhaiterait inviter les jeunes du CMJ à un prochain conseil. Les jeunes élus sont bien sûr cordialement invités.
- Le Conseil est informé qu'un bus-opéra a destination des élèves de CM1 et CM2 arrivera le 23 juin sur le parking de l'école maternelle. Il s'agit d'une opération culturelle initiée par la Communauté de Communes Gâtine Choisille- Pays de Racan.
- Vie associative : la Scénoféerie n'aura malheureusement pas lieu. Le printemps des mamans annulé en mai, va être réorganisé en « Espoirs d'Automne » le 29 août.

9) Divers

Monsieur GAUTIER souhaite évoquer au sein de ce conseil le sujet de la taxe des ordures ménagères qui a été voté en conseil communautaire. Il demande que les délégués communautaires interviennent auprès de la commission OM pour savoir si le principe peut être revu. Pour lui, la taxe est tout sauf égalitaire. Une maison vide car faisant suite à une succession par exemple, sera taxée. De même pour une personne seule dans une grande maison. Cette taxe va dissuader les habitants de trier.

Monsieur TRYSTRAM répond que cette idée n'est pas issue du hasard. Il fallait harmonier le fonctionnement des deux anciennes communautés. Tenir un fichier des habitants a ses limites. La venue de nouveaux propriétaires et

de locataires n'était pas détectée. On ne peut également pas comparer la situation de la métropole et celle de la Communauté. Le taux se calcule sur la dépense du service par rapport au potentiel de valeur locative. Dans notre secteur, la valeur locative n'est pas la même que dans la métropole. La commission communautaire OM se pose la question de ce qui peut être fait pour que le prix diminue. Faut-il des capteurs sur les poubelles ? L'investissement réalisé est il à la hauteur des économies sur le prix des OM ? Des solutions sont possibles pour baisser le tonnage des sacs noirs comme par exemple ne faire qu'une collecte d'OM tous les 15 jours. Certaines collectivités sont passées à ce système ou organisent des points d'apports volontaires. La production moyenne d'un foyer est de 3600 tonnes de déchets non valorisable par an pour les 8000 foyers de la Communauté.

La Communauté doit passer à la taxe car elle n'équilibre pas son budget avec son service actuel. La taxe générale sur les activités polluantes ne cesse d'augmenter. Elle est passée de 18€ la tonne à 36€ et à 60€ en 2025. 1600 foyers ne paient pas de redevances alors qu'ils bénéficient d'un service depuis leur arrivée sur le territoire. La Commission OM s'est réunie de nombreuses fois pour trouver des solutions et des économies. Enfin, la décision du passage à la taxe a été prise en conseil communautaire et voté à la majorité, 33 votes sur 35. Les deux élus qui ont voté contre sont de Charentilly.

Monsieur GAUTIER préconise la solution de la redevance incitative. Le débat s'achève sur les conséquences de la redevance incitative, sur le sujet de l'incinération des déchets qui ne s'est pas réalisé dans l'Indre-et-Loire suite au moratoire de Jean Germain et sur les dépôts sauvages qu'ils soient faits par des entreprises qui ne veulent pas payer la déchetterie ou d'habitants lors de déménagement.

Les points à l'ordre du jour ayant été tous traité, plus d'autres questions n'étant posées, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil en annonçant qu'un dernier conseil devra être organisé avant le 14 juillet afin d'attribuer les lots de la consultation pour la rénovation thermique de la mairie. La séance s'achève à 20h45.

En mairie, le 23/06/2021 Le Maire Antoine TRYSTRAM